

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE BÉLARGA**

Arrêté N° UR/14 en date du 03/04/2019 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BÉLARGA.

Le maire de la commune de Bélarga,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-46

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2015 prescrivant la transformation du POS en PLU ;

Vu les débats ayant eu lieu lors du conseil municipal en date du 21 mars 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et que ces orientations sont conformes aux objectifs des prescriptions du PLU du 19 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n° E 19000012/34 du 6 Février 2019 de M. le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. DEBUIRE Jean-Pierre en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de plan local d'urbanisme de la commune de Bélarga pour une durée de **33 jours** à compter du **23 Avril 2019 au 25 Mai 2019 inclus**.

Article 2 :

M. Jean-Pierre DEBUIRE Ingénieur ESGM, Architecte DESA, Général retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Bélarga aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (**du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30**). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bélarga, place de la République 34230 Bélarga.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur un serveur dédié à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-belarga/>

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-belarga/>. Les messages devront citer en objet Enquête Publique PLU BÉLARGA. Une copie papier des observations ainsi déposées en ligne devra être mise en place sous enveloppe fixée au registre papier.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Bélarga pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le Mardi 23/04/2019 de 9h30 à 12h30**
- **Le Mardi 07/05/2019 de 9h30 à 12h30**
- **Le Vendredi 24/05/2019 de 9h30 à 12h30.**

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Bélarga et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Bélarga disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au maire de la commune de Bélarga le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et au Préfet de l'Hérault.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bélarga et sur le site internet dédié <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-belarga/> et sur son site internet www.belarga.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : Midi-Libre et Paysan du Midi. Il sera également publié sur le site Internet de la commune www.belarga.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie, en tous lieux habituels. Un affichage sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Article 11 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès la secrétaire de mairie de Bélarga.

Article 12 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté. Copie du présent arrêté sera adressée à : M. le préfet du département de l'Hérault, M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lodève, M. le directeur départemental de l'équipement et territoires de l'Hérault, M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bélarga, le 3 Avril 2019

Le Maire,

